
**Méthodes générales d'essai des
pigments et matières de charge —**

**Partie 15:
Comparaison de la résistance à la
lumière des pigments colorés de types
semblables**

General methods of test for pigments and extenders —

*Part 15: Comparison of resistance to light of coloured pigments of
similar types*

[ISO 787-15:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/ea868b2c-fd3b-4cb9-a53d-db3aa00b0c21/iso-787-15-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/ea868b2c-fd3b-4cb9-a53d-db3aa00b0c21/iso-787-15-2019>



iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 787-15:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/ea868b2c-fd3b-4cb9-a53d-db3aa00b0c21/iso-787-15-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/ea868b2c-fd3b-4cb9-a53d-db3aa00b0c21/iso-787-15-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

	Page
Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Principe	1
5 Appareillage et matériaux	2
6 Échantillonnage	5
7 Mode opératoire	5
7.1 Préparation des éprouvettes.....	5
7.2 Exposition des éprouvettes.....	6
8 Rapport d'essai	6
Bibliographie	7

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 787-15:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/ea868b2c-fd3b-4cb9-a53d-db3aa00b0c21/iso-787-15-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/ea868b2c-fd3b-4cb9-a53d-db3aa00b0c21/iso-787-15-2019>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/patents).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 256, *Pigments, colorants et matières de charge*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 787-15:1986), dont elle constitue une révision mineure. Les modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

- l'[Article 3](#) relatif aux «Termes et définitions», comportant une référence générale à l'ISO 18451-1, a été ajouté;
- une Bibliographie a été ajoutée;
- le texte a fait l'objet d'une révision éditoriale.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 787 est disponible sur le site de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Les termes «résistance à la lumière» et «solidité à la lumière (ou solidité des couleurs)» décrivent la résistance d'un produit à changer d'apparence, après exposition à la lumière. L'importance du changement éventuel est influencée par la quantité et la qualité de la lumière à laquelle le produit est exposé, et par la nature et la composition du produit lui-même. Deux compositions constituées chacune de composants identiques, mais en proportions différentes, peuvent ne pas avoir la même résistance à la lumière. De même, deux compositions constituées chacune des mêmes proportions de composants semblables mais non identiques, peuvent ne pas avoir la même résistance à la lumière.

En exposition à la lumière naturelle, les conditions de l'essai évolueront de façon continue en raison du nombre important des facteurs (par exemple: intensité et distribution spectrale de la lumière, température, humidité relative, importance et nature des agents atmosphériques contaminants) et c'est pourquoi les résultats ne peuvent pas être comparés à des essais similaires effectués dans d'autres occasions. En conséquence, il n'est pas recommandé d'exprimer ces résultats uniquement en fonction du temps.

Ces considérations sont les idées de base pour la comparaison de la solidité à la lumière de deux échantillons différents d'un pigment coloré. Chaque échantillon est incorporé dans les mêmes proportions dans des compositions par ailleurs identiques, et ces dernières, de forme convenable, sont examinées pour déceler toute différence du changement d'apparence après exposition à la même quantité et à la même qualité de lumière. Pour satisfaire à ces conditions d'exposition, il est nécessaire que les compositions soient exposées côte à côte en même temps à la même source de lumière, et pendant la même durée.

Enfin, la solidité à la lumière peut être affectée par la présence d'autres pigments comme le dioxyde de titane. Cet aspect important peut être pris en compte dans le présent document en prenant pour liant (milieu) agréé une dispersion de ce pigment. Le mode opératoire est alors celui décrit.

Le degré de changement produit au cours de l'exposition avant d'effectuer la comparaison peut avoir de l'importance. Il n'est pas réaliste d'évaluer les expositions lorsque le changement est seulement équivalent au premier changement perceptible, mais il est également peu sage d'attendre jusqu'à ce que le changement soit important. Il est recommandé de faire la comparaison du changement d'apparence lorsque l'importance du changement d'un pigment de résistance connue (pigment de référence agréé) est égale au degré 4 ou 3 de l'échelle de gris suivant l'ISO 105-A02.

Pour toute application particulière, il convient de compléter la méthode décrite dans le présent document par les informations supplémentaires suivantes. Il convient que ces informations proviennent, en partie ou en totalité, d'une norme nationale ou internationale ou de tout autre document concernant le produit à soumettre à essai ou bien, si nécessaire, il convient qu'elles fassent l'objet d'un accord entre les parties intéressées.

- a) Le type et l'identification du liant de référence agréé.
- b) Le liant (milieu) pour la dispersion de l'échantillon soumis à essai et du pigment de référence agréé et les détails relatifs à la composition de la dispersion.
- c) La méthode de dispersion utilisée.
- d) L'exposition à la lumière naturelle (méthode A) ou à la lumière artificielle (méthode B).
- e) Dans le cas de la méthode A, l'angle d'exposition des éprouvettes et de la plaque de verre.
- f) Dans le cas de la méthode B, des détails sur l'appareillage et la source lumineuse.

